

**Certificat d'examen de type**  
**n° F-03-B-359 du 28 octobre 2003**

**Organisme désigné par**  
**le ministère chargé de l'industrie**  
**par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D020172-D2

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique**  
**trieur-étiqueteur types CWM 6000/ 10000/ 15000 et CWM 60K**  
**Classe X(1)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

BIZERBA GmbH & Co.KG, WILHELM-KRAUT-STRASSE 65, 72336 BALINGEN (ALLEMAGNE).

**DEMANDEUR :**

BIZERBA FRANCE, 50 RUE DE MALACOMBE, BP N°90, 38291 SAINT-QUENTIN FALLAVIER CEDEX (FRANCE).

**CARACTERISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types CWM 6000/ 10000/ 15000 et CWM 60K, ci-après dénommé instrument, est destiné à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié.

Le mode de fonctionnement est continu (les charges sont pesées en mouvement) ou discontinu (les charges sont pesées à l'arrêt).

L'instrument est constitué par :

- 1° un système de transport des articles pouvant comporter plusieurs bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande d'évacuation) ou la bande de l'unité de pesage (dans le cas du type CWM 60K).
- 2° Une unité de pesage comprenant :
  - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
  - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une cellule à sortie numérique de marque BIZERBA type WS10 ou WS 10 H ( $E_{max} = 18$  kg) pour le type CWM 60 K ;
  - un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.
- 3° Un dispositif d'impression (option).
- 4° Un dispositif de mise à niveau et un dispositif indicateur de niveau.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible) ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositif de réglage dynamique non accessible à l'utilisateur (protégé par le dispositif de scellement) ;
- dispositifs de mise à zéro :
  - dispositif automatique de mise à zéro initial,
  - dispositif semi-automatique de mise à zéro,
  - dispositif de maintien de zéro ;
  - dispositif automatique de mise à zéro (la durée maximale entre 2 mises à zéro est de 20 minutes) ;
- dispositifs de tare :
  - dispositif semi-automatique de tare soustractive,
  - dispositif de prédétermination de tare (peut être inhibé).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :  
88 m/min (1)
- Type CWM 6000/ 10000/ 15000
  - Portée maximale : Max  $\leq$  15 kg
  - Echelon de vérification :  $e \geq 1$  g
  - Portée minimale : Min  $\geq 50$  g
  - Effet maximal de tare :  $T = - 100$  % de Max ou  $- 100$  % de Max<sub>1</sub> dans le cas d'un instrument bi-échelons
  - Nombre d'échelons :  $n \leq 6000$  en version mono-échelon et  
 $\forall i, n_i \leq 3000$  en version bi-échelons
  - Températures limites d'utilisation :  
 $- 10$  °C,  $+ 40$  °C
- Type CWM 60K
  - Portée maximale : Max  $\leq 60$  kg
  - Echelon de vérification :  $e \geq 10$  g
  - Portée minimale : Min  $\geq 3000$  g
  - Effet maximal de tare :  $T = - 100$  % de Max ou  $- 100$  % de Max<sub>1</sub> dans le cas d'un instrument bi-échelons
  - Nombre d'échelons :  $n \leq 6000$  en version mono-échelon et  
 $\forall i, n_i \leq 3000$  en version bi-échelons
  - Températures limites d'utilisation :  
 $0$  °C,  $+ 40$  °C

---

(1) la vitesse est réglée automatiquement par l'instrument en fonction des caractéristiques des charges. La vitesse donnée ici est la vitesse maximale pouvant être atteinte.

### **SCELLEMENT :**

L'instrument est muni, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme au schéma figurant en annexe.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

La vérification primitive d'un instrument est effectuée soit dans les locaux du demandeur soit au lieu d'installation. Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1.

### **DEPOT DE MODELE :**

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous les références DDC/72/090866-D2 et DDC/22/D020172-D2 et chez le demandeur.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE :**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

**ANNEXES :**

- Scellement
- Présentation de la face avant du boîtier de commande
- Dessin d'ensemble
- Photographie

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification